

Zeitschrift: Génération plus : bien vivre son âge
Herausgeber: Génération
Band: - (2015)
Heft: 74

Rubrik: Argent : le libre-passage, un choix qui mérite réflexion

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 26.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le libre-passage, un choix qui mérite réflexion

En cas de départ de son entreprise et sans nouvel employeur, vous avez le choix entre un compte ou une police de libre-passage.



PIERRE ZUMWALD,
Directeur général des Rentes Genevoises

Lorsqu'un salarié quitte son emploi sans aller travailler auprès d'un nouvel employeur, il aura au maximum six mois pour informer l'institution de prévoyance de son ancien employeur de l'endroit où verser sa prestation de sortie, obligatoirement à une institution de prévoyance de droit privé ou de droit public reconnue en Suisse. Il pourra choisir entre deux formes¹ : le compte de libre-passage ou la police de libre-passage.

Quelles sont les différences entre ces deux formes ? Elles partagent un tronc commun : la loi et l'ordonnance qui les cadrent, les critères de souscription, la durée maximale, les règles de versement en espèces (par exemple pour l'encouragement à la propriété), la désignation des bénéficiaires, etc.

Elles ne partagent par contre pas les mêmes bases financières : alors que les comptes de libre-passage (généralement auprès de fondations bancaires) sont rémunérés sur la base de taux d'intérêt qui peuvent varier plusieurs fois par année, les polices de libre-passage (généralement auprès d'assureurs privés ou publics) ont des taux d'intérêt garantis pour l'année en cours, voire pour toute la durée du contrat. Certains établissements offrent également la possibilité d'avoir sur les comptes de libre-passage un taux d'intérêt plus élevé en investissant l'avoir dans des fonds de placement, avec parfois des garanties de capital. Le choix de tels produits devrait se faire uniquement si on en a compris les enjeux et, surtout, les risques.

Elles ne partagent pas non plus les mêmes garanties en cas de disparition de l'établissement : s'il s'agit

d'un compte de libre-passage auprès d'une institution bancaire, l'avoir est garanti jusqu'à un montant maximum de 100 000 fr. Dans le cadre d'un établissement d'assurance, la totalité de l'avoir est garantie.

Elles ne partagent finalement pas les mêmes options de sortie à l'âge de la retraite. Alors que le compte de libre-passage ne permet que la sortie en capital, la police de libre-passage offre le choix entre le capital et la rente ou une combinaison des deux. Dans certains cas, il est même possible d'intégrer des prestations comme une assurance sur deux têtes, la restitution, etc.

En résumé, le choix entre compte de libre-passage ou police de libre-passage ne doit pas se faire à la légère. Plus l'âge de la retraite est proche, plus la forme aura une influence sur la prestation à l'échéance. La réflexion rente ou capital devra être faite en connaissance de cause et suffisamment tôt, sur la base d'une analyse des besoins à la retraite, pour permettre de changer d'institution le cas échéant, notamment si la rente viagère est privilégiée au capital.

¹Hors départ à l'étranger ou statut d'indépendant.

QUELS INTÉRÊTS ?

INSTITUTIONS	TAUX D'INTÉRÊT POLICES/COMPTES DE LIBRE PASSAGE
Retraites Populaires	1,50 %
Rentes Genevoises	0,40 %
Institution supplétive	0,30 %
Raiffeisenbank	0,30 %
Bank Coop	0,30 %
Crédit Suisse	0,30 %
BCGE	0,30 %
La Bâloise	0,30 %
Bank Migros	0,30 %
UBS	0,20 %
La Poste	0,20 %

Extrait des taux d'intérêt sur polices ou comptes de libre-passage publiés au 1^{er} novembre 2015.